

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### Travaux d'élagage

### Réseau haute tension

#### STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise TRENVI représentée par DESIATO Véronique, domiciliée au 69 avenue Didier DAURAT à Lons (64140), pour effectuer des travaux d'élagage sur le réseau haute tension.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement alternée manuellement en bord de route sur l'ensemble de la commune. La circulation sera réglementée pour une durée de 220 jours à compter du 25 mai 2026.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement, avec restriction sur chaussée courante. Empiètement sur chaussée : 3 mètres.

L'entreprise Trenvi sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

#### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,  
Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Mme DESIATO Véronique, responsable de l'entreprise Trenvi,  
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 19 mai 2026,

Le Maire,

Michèle STRADERE.

